



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

TO/MK

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 09 mars 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2010
2. Echange de vues avec l'Organisation professionnelle des Vignerons Indépendants

*

Présents : M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Jean Colombera, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Ben Scheuer, M. Carlo Wagner, M. Raymond Weydert

M. Guy Krier, M. Fernand Pundel, M. Armand Schmit, M. Ern Schumacher, de l'Organisation professionnelle des Vignerons Indépendants

M. Roby Ley, Directeur de l'Institut Viti-Vinicole

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Roger Negri, Président de la Commission

*

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2010**

Le procès-verbal sous objet est approuvé.

2. **Echange de vues avec l'Organisation professionnelle des Vignerons Indépendants (OPVI)**

Après quelques mots de bienvenue mutuels, M. le Président explique que le présent échange de vues résulte de la réunion du 10 février 2010 lors de laquelle la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, dans sa nouvelle composition, s'est penchée une première fois sur la situation du secteur viti-vinicole.

Avant de présenter leur point de vue sur les dissensions au sein des organes décisionnels du secteur, la délégation de l'OPVI présente l'historique et le fonctionnement de l'OPVI.¹

Les points critiqués par la délégation sont les suivants :

- *Réformes hésitantes*
Depuis des années certaines réformes des structures du secteur, recommandées également par des experts externes, ne sont pas entamées. Ainsi, l'OPVI continue à insister sur la création d'un comité interprofessionnel à l'image d'autres régions viticoles qui regroupe uniquement les groupements professionnels des producteurs. La solution intermédiaire, la Commission de Promotion des Vins et Crémants n'a été acceptée par l'OPVI que sous la condition expresse que cette Commission ne constituera pas un *Ersatz* pour la réforme revendiquée, mais qu'il soit continué à œuvrer à la mise en place d'un comité interprofessionnel qui devra créer certaines commissions techniques à tâches plus spécifiques.
- *Appellations*
Des divergences existent en ce qui concerne le système des appellations prôné. Les appellations devraient également aider le consommateur à distinguer nettement entre les vins produits par les coopératives et ceux produits par des vignerons indépendants. La critique porte notamment sur l'emploi de la locution « Domaine ». Des propositions de réforme afférentes n'aboutissent pas non plus.
- *Attitude condescendante du groupement majoritaire*
La collaboration au sein des organismes décisionnels du secteur est malaisée du fait du comportement de certains représentants du groupement dominant frôlant l'arrogance. Des exemples sont cités. Parfois même l'OPVI est carrément exclue de certains événements du fait qu'elle n'est pas invitée ou informée, une conférence de presse est, entre autres, citée en exemple.
- *Personnel engagé par la Commission de Promotion*
Lors d'un recrutement en 2003 pour la Commission de Promotion des Vins et Crémants, le candidat initialement retenu de commun accord fut écarté au profit d'une candidate plus proche du milieu des caves coopératives et travaillant donc dans le sens des Domaines de Vinsmoselle. Cet engagement fut vivement critiqué par l'OPVI.
- *Promesse brisée*
En 2004, la désignation par l'OPVI de représentants au Fonds de solidarité viticole ne fut obtenue que suite à la promesse que la réforme du Fonds sera réalisée entre 2004 et 2008. Il n'en fut rien.
- *Politique budgétaire*
Les dépenses effectuées profitent surtout au groupement dominant des producteurs. Il en va-t-ainsi du budget promotionnel alloué au marché belge. L'OPVI n'y s'oppose toutefois pas, étant donné que le vin exporté en Belgique réduit la pression sur le marché national. L'OPVI s'interroge pourtant régulièrement sur la relation coûts et effets de certaines dépenses. Des exemples sont cités. Parfois même certains règlements sont au désavantage direct des petits producteurs, comme le prix fixe de 2.500 euros à verser par les participants à un stand commun lors d'expositions à l'étranger. L'OPVI préférerait une division d'office de la surface disponible entre les différents groupements.

¹ Pour ces informations, il est renvoyé au site internet de cette organisation : www.privatwenzler.lu

La délégation revendique notamment

- *une rotation dans l'exercice de la présidence des organes décisionnels du secteur.* Une rotation dans la présidence permettrait d'améliorer la coopération au sein de ces organismes et de réduire le nombre de décisions unilatérales. L'OPVI aurait ainsi une plus grande emprise sur le personnel travaillant pour le Fonds et la Commission. Elle serait en outre davantage incluse dans le flux des informations et ne serait plus en permanence dans une position d'infériorité ;
- *une certaine répartition du budget promotionnel,* suivant la surface exploitée, afin de permettre une promotion plus ciblée de leur propre production ;
- *d'avantage de pression de la part du monde politique,* représentant la partie qui assure la part la plus importante du financement des structures du secteur, à ce que les réformes recommandées soient menées à bien.

Réactions de la part des membres de la commission parlementaire :

Suite à une série de questions de compréhension et des précisions données, il est constaté que la problématique centrale semble résider dans des questions ayant trait à la promotion des produits viticoles. Certains estiment que, la bonne volonté des deux côtés admise, ces divergences pourraient tout aussi bien être résolues dans les structures existantes.

Face à cette conclusion, la délégation de l'OPVI donne à considérer que, tout au moins en ce qui concerne la promotion, elle voit mal comment une structure unique pourrait continuer à fonctionner. En effet, les deux groupes de producteurs poursuivraient une évolution contradictoire. Tandis que les exploitations liées aux coopératives augmentent de manière constante leur surface exploitée (leur nombre se réduisant), celles représentées par l'OPVI se concentrent davantage sur le développement de la qualité et de la spécificité de leurs produits respectifs.

Des parlementaires rappellent que, dans le contexte communautaire, le niveau élevé actuel du subventionnement public des organismes du secteur ne peut être maintenu que grâce à cette structure spécifique consistant dans un Fonds de solidarité viticole.

La délégation se dit pleinement consciente de ladite contrainte. Elle serait même prête à appuyer une augmentation des cotisations du secteur lui-même afin d'obtenir une participation correspondante plus élevée de l'Etat et par conséquent un budget plus important dédié à la promotion. En premier lieu, il serait toutefois de mise et possible d'employer les moyens financiers existants de manière plus efficiente. Ainsi, en ce qui concerne la promotion, une partie trop importante des moyens disponibles serait perdue au niveau des intermédiaires. Une implication plus grande des organismes du secteur lui-même pourrait réduire ce gaspillage. En exemple, la délégation cite sa propre initiative de la mise en place et de la promotion de vins de charte, autofinancée par les vignerons indépendants membres et ayant une résonance impressionnante. Par ailleurs, les frais administratifs du Fonds de solidarité viticole seraient excessifs.

L'importance et la nécessité d'une promotion commune des vins luxembourgeois sont soulignées par des députés, dont certains estiment que le potentiel est largement sous-exploité. Dans ce contexte, il est renvoyé à la difficulté et au coût de campagnes régulières à l'étranger ayant un réel impact sur un marché hautement concurrentiel.

D'autres, renvoyant à la structure de la production et aux faiblesses dans le segment des vins haut de gamme, ajoutent que le problème est loin de se limiter à un défi communicationnel. Un bond en avant serait à réaliser en ce qui concerne le niveau qualitatif de la production dans son ensemble et surtout des vins exportés, afin, notamment, de ne

pas contrecarrer le message promotionnel. Par ailleurs, la région viticole luxembourgeoise ne saurait jamais se battre avec succès dans le segment des vins bon marché.

La délégation précise que la concurrence féroce dont souffrent les exportations luxembourgeoises sur le marché belge résulte également d'omissions du Luxembourg dans le passé, omissions qui ont donné un avantage compétitif aux régions viticoles de la Rhénanie-Palatinat. En effet, dans les années 1970 où les vins luxembourgeois étaient solidement ancrés au marché belge, le choix a été fait de passer du Riesling au Rivaner, mais personne n'a songé nécessaire de protéger cette appellation. Compte tenu du niveau des prix atteint sur le marché belge, également pour des vins grand cru, les vignerons indépendants jugent ce marché comme inintéressant. Il en va de même, pour la majorité des membres de l'OPVI, en ce qui concerne la vente dans les surfaces commerciales. Ces centres exercent également une pression systématique sur les prix ou réclament certaines conditions coûteuses.

L'OPVI souscrit toutefois pleinement à l'avis des députés considérant le potentiel promotionnel et touristique de la vallée mosellane luxembourgeoise comme sous-exploité. Les intervenants renvoient à diverses possibilités/lacunes par rapport à d'autres régions viticoles. Ainsi, il serait utile si toutes les communes faisaient un effort systématique dans leur signalisation publique. Celle-ci devrait indiquer les domaines et exploitations viticoles présents sur leur territoire. L'accessibilité des fêtes viticoles pour les automobilistes (aires de stationnement, etc.) serait un autre de ces embarras chroniques.

Des députés remarquant que, tel que souhaité, le comité interprofessionnel excluait le négoce de décisions les concernant, l'OPVI donne à considérer que les négociants propriétaires de vignobles sont membres dans l'OPVI. Il en va de même des vignerons qui se limitent à vendre leurs raisins. A l'heure actuelle, au sein des instances décisionnelles, le négoce fait pencher la balance dans l'un ou dans l'autre côté suivant ses propres intérêts. Par ailleurs, les 20.000 euros du Fonds dont bénéficie le groupement des producteurs-négociants pourraient être mieux employés que pour le versement de la cotisation d'affiliation de la Fédération des Producteurs Négociants et promoteurs des vins mousseux du Luxembourg auprès de leur fédération faïtière à Bruxelles. Un intervenant tient à préciser qu'à l'époque les trois groupements se sont opposés à prévoir l'obligation de dédier les moyens de la Commission de Promotion exclusivement à des fins publicitaires et ont, au contraire, souhaité pouvoir disposer librement d'une partie de ces moyens, 10% en l'occurrence.

Il est encore rappelé que la structure du Fonds a été conçue de façon à éviter qu'un groupement puisse imposer sa volonté au détriment de l'autre. Ainsi, chaque décision doit porter deux signatures, celle du Président et du Vice-Président, ce dernier étant choisi parmi les représentants de l'OPVI. Par conséquent, des membres de la commission expriment une certaine incompréhension en ce qui concerne la plainte relative à des décisions unilatérales. Un comité interprofessionnel ne changerait rien à la nécessité quotidienne de rechercher un consensus entre les deux camps. Il est précisé que le pouvoir politique ne s'est pas ingéré et ne s'ingérera pas dans les questions du personnel du Fonds. Par contre, les moyens mis à disposition ont été doublé, grâce à l'appui public.

L'origine de plus en plus étrangère de nombreux restaurateurs, évoquée comme une des causes possibles de la baisse de la consommation des vins luxembourgeois, n'est pas considérée comme déterminante. Il s'agirait plutôt de la marge bénéficiaire plus attrayante de vins étrangers qui amène les restaurateurs à préférer ces vins sur leurs cartes. Un autre élément à ne pas sous-estimer serait l'impact d'une réglementation antialcoolique devenue plus stricte et de contrôles routiers plus systématiques qui incitent à une consommation plus prudente de boissons alcoolisées. La délégation de l'OPVI tient toutefois à renvoyer à une étude, qu'elle vient de réaliser sur leurs propres chiffres de ventes, qui a montré que le

phénomène de la baisse de la consommation, constaté pour l'ensemble de la région viticole luxembourgeoise, ne s'est pas confirmé pour les vignerons indépendants.

Il est donné à considérer que les changements intervenus dans un souci de sécurité routière sont un acquis qui ne sera plus remis en question, de sorte qu'il y a lieu de se focaliser sur la mise en place d'une réponse adéquate, comme la promotion de bouteilles plus petites, la mise à disposition de testeurs du taux alcoolémie, etc..

Précisions de la part du Directeur de l'Institut Viti-Vinicole :

Un projet Leader existe qui prévoit la signalisation publique des exploitations viticoles présentes dans les communes mosellanes. Le défi semble donc se résumer à un problème de mise en œuvre.

Plus d'efficience dans l'emploi des moyens publicitaires semble effectivement possible. Pas toutes les actions/manifestations ne devraient nécessairement être réalisées par des agences publicitaires. L'exécution de ce budget exigerait alors un suivi plus rigoureux.

La clientèle cible principale des deux groupements diffère. L'utilité de campagnes communes reste toutefois acquise et un budget commun ne s'oppose nullement à la réalisation de campagnes plus spécifiques. L'organisation des campagnes publicitaires exige cependant une concertation plus étroite. Une possibilité serait de déterminer un quote-part du budget commun pour la réalisation de campagnes individualisées, à répartir en fonction de l'importance des groupements respectifs.

La création d'un Comité interprofessionnel exigerait une réforme législative. Une proposition alternative serait l'institution d'un Comité directeur du Fonds composé uniquement des organismes contribuant par leurs cotisations au Fonds.

Lors d'une réforme législative il devrait être veillé de près au respect de certaines contraintes communautaires.

La France connaît depuis longtemps une organisation de ses régions viticoles via des comités interprofessionnels. Il s'agit d'organismes paraétatiques, créées par voie de décret et qui fonctionnent sous la surveillance d'un commissaire de Gouvernement qui assiste à toutes les délibérations. L'exemple du comité interprofessionnel du vin de Champagne est cité. Ces comités interviennent activement dans l'organisation du marché avec l'intention à peine cachée de maintenir un prix élevé. Ils édictent une réglementation précise et ont un réel pouvoir sur leurs membres, via, par exemple, l'octroi de cartes professionnelles. Suivant les régions, ces comités ont également un poids prépondérant dans l'organisation de la promotion et/ou sont compétents pour la guidance des viticulteurs.

Hautement utile serait cependant l'institution d'autres commissions à tâches spécifiques (viticulture, œnologie et recherche, tourisme, ...).

L'objectif central devrait pourtant être la réorganisation de l'activité communicationnelle dans le sens d'une plus grande efficience. Ceci non seulement afin de pouvoir répondre aux besoins spécifiques des différents groupements. De nouveaux moyens devront être explorés pour promouvoir les ventes, tandis que d'autres, à effets douteux, devraient être abandonnés.

La consommation de vin au Grand-Duché, se situait, il y a une vingtaine d'années, à quelque 30 litres par tête d'habitant. Cette consommation a reculé de moitié, pour se stabiliser à ce

bas niveau durant quelques années. La récente régression est probablement due à la récession économique. Néanmoins, des efforts substantiels s'imposent.

Conclusion :

M. le Président souligne la nécessité de regarder vers l'avenir. Il s'agit de trouver des solutions constructives et non de camper sur des positions maximales. Dans cet ordre d'idées, la commission parlementaire avait jugée utile, lors de sa dernière réunion, d'organiser un échange de vues conjoint avec les trois groupements de producteurs. Afin d'assurer un déroulement fructueux de cet échange de vues, il serait utile d'obtenir au préalable une liste des principaux points de discordance ou de sujets à traiter de la part de chaque groupement.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Roger Negri